



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-14

**Véloroute ViaRhôna - Collectif
Léman/Lyon / Constitution d'un
groupement de commandes pour la
mise en œuvre du schéma de
signalétique touristique et de service.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-03-27 du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sur les exercices 2024, 2025 et 2026 le partenariat engagé avec le collectif Léman/Lyon, depuis 2022, pour soutenir les actions de promotion du projet ViaRhôna.

Il est rappelé qu'une partie du tracé de cette Véloroute, qui relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km, se situe sur la commune de Jons.

la CCEL a décidé, à travers la délibération n° 2022-06-09 du 28 juin 2022, de s'engager dans cette démarche partenariale et de portées par un collectif d'acteurs et a signé une convention dans cette perspective, s'étendant sur 2022 et 2023.

La démarche partenariale, qui donne lieu à une convention (à travers laquelle la CCEL accorde au collectif un financement annuel d'environ 3 500 euros) s'est traduite par des résultats favorables :

- Les retombées économiques mesurées : fréquentation multipliée par 2,5 entre 2017 et 2022, 69 € de dépenses par touriste et par jour (soit 43 000 € par km et par an).

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-14

**Véloroute ViaRhôna - Collectif
Léman/Lyon / Constitution d'un
groupement de commandes pour la
mise en œuvre du schéma de
signalétique touristique et de service.**

- Le réel dynamisme de l'animation portée par le collectif, notamment en matière de communication (vidéos, reportages TV, Le Routard, articles de presse...).
- L'image valorisante apportée au territoire par la ViaRhôna.
- L'inscription du Tourisme dans le Projet de Territoire construit et voté par les élus de la CCEL.

Dans le cadre de la coopération 2024-2026, l'action de déploiement d'une signalétique touristique et de services a été identifiée comme prioritaire.

En particulier, une étude a été réalisée entre 2022 et 2023 sur les dispositifs de signalisation touristique et de services depuis l'itinéraire de la véloroute ViaRhôna. Il s'agit de mettre en œuvre sur l'infrastructure une signalétique des sites de visites et des attraits patrimoniaux ainsi qu'une information relative à l'offre de commerces et de services susceptibles d'intéresser les différentes clientèles itinérantes et excursionnistes. Le schéma de signalisation touristique et de services a ainsi pour objectif d'indiquer aux usagers de la ViaRhôna l'offre touristique locale et l'offre de services, dans les deux sens de circulation.

Ce schéma étant aujourd'hui finalisé, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné s'est positionnée en avril dernier pour porter sa mise en œuvre dans un objectif d'uniformisation de la pose de la signalétique.

Dans cette perspective, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les maîtres d'ouvrage de la ViaRhôna entre Léman et Lyon afin de faciliter la mise en œuvre du schéma de signalétique par la passation des marchés publics nécessaires à l'opération.

Plusieurs prestations sont envisagées :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalisation ViaRhôna de la finalisation des études (projet de définition, étude d'implantation...) à l'accompagnement pour le lancement des marchés de conception, fourniture et pose, jusqu'au suivi de la pose des panneaux.
- La conception, la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation touristique et de services de la véloroute ViaRhôna.

Ces deux consultations seront lancées selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS
 DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-02-14

Véloroute ViaRhôna - Collectif
Leman/Lyon / Constitution d'un
groupement de commandes pour la
mise en œuvre du schéma de
signalétique touristique et de service.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement doivent être actés par le biais d'une convention, dont un projet est annexé au présent rapport.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, de notification et d'exécution des marchés.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à un montant de 1 180 356 € HT soit 1 416 427,20 € TTC.

Il se répartit de la manière suivante :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 339 433 € HT.
- Conception et pose des dispositifs de signalisation touristique et de services : 840 923 €

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné engagera la globalité des dépenses en sa qualité de coordonnateur du groupement. Elle percevra également les subventions obtenues pour soutenir ces investissements.

A l'achèvement de l'opération, un bilan général financier sera établi et transmis à l'ensemble des membres du groupement. Le montant final de l'opération sera réparti, déduction faite des subventions encaissées, avec le montant relevant de chaque membre du groupement, sur le même modèle que la participation au collectif Léman – Lyon (prorata du nombre de kilomètres de ViaRhôna par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

| Numéro | Collectivité | Nb de km de ViaRhôna | Part |
|--------|-------------------------------------|----------------------|-------------|
| 1 | CA Annemasse Voiron Agglomération | 0 | 0,00% |
| 2 | CA Grand Lac | 18,84 | 7,59% |
| 3 | CC Balcons du Dauphiné | 63,85 | 25,71% |
| 4 | CC Bugey Sud | 34,54 | 13,91% |
| 5 | CC Cotière Montluel | 0 | 0,00% |
| 6 | CC de l'Est Lyonnais | 4,79 | 1,93% |
| 7 | CC Genevois | 10,59 | 4,26% |
| 8 | CC Miribel et Plateau | 0 | 0,00% |
| 9 | CC Plaine de l'Ain | 7,95 | 3,20% |
| 10 | CC Usses et Rhône | 26,64 | 10,73% |
| 11 | CC Val Guiers | 3,54 | 1,43% |
| 12 | CC Vals du Dauphiné | 0 | 0,00% |
| 13 | CC Yenne | 9,67 | 3,89% |
| 14 | Métropole de Lyon | 28,94 | 11,65% |
| 15 | SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage) | 6,1 | 2,46% |
| 16 | Thonon Agglomération | 32,87 | 13,24% |
| | Total | 248,32 | 100% |

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-14

**Véloroute ViaRhôna - Collectif
Leman/Lyon / Constitution d'un
groupement de commandes pour la
mise en œuvre du schéma de
signalétique touristique et de service.**

selon le tableau ci-dessous).

Sur cette base, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes qu'elle transmettra à chacun pour le versement du montant restant à sa charge.

Les travaux s'échelonnent entre les années 2025 et 2026 en fonction des phases et besoins d'avancement de la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services de la ViaRhôna, sous coordination de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
- **D'AUTORISER** la participation de la CCEL à ce groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous les documents y afférent, et avenant éventuel,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président

Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr